



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le... 20/05/2014
Sous le... E-2014-108

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
PORTANT MISE À JOUR DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Sarl HUGONENC NÉGOCE à BAGNAC-SUR-CÉLÉ**

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R 513-1 et R 513-2 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la Circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2011, autorisant la Sarl HUGONENC NÉGOCE, dont le siège social est 7 Avenue des Castors 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage situé aux lieux-dits « Près de Blazy » - section AI - parcelle n° 533p et « Le Bourg » - section AK - parcelle n° 116p du plan cadastral de la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ ;
- VU l'agrément n° PR4600007D délivré à la Sarl HUGONENC NÉGOCE pour une durée de 6 ans, par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 pour l'exercice de l'activité de dépollution et de démontage de VHU sur la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 28 janvier 2014 sollicitant en plus de ces activités actuelles, le stockage et la déconstruction de matériel de travaux publics, engins agricoles et poids lourds ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2014 ;
- CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl HUGONENC NÉGOCE sur le territoire de la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'Enregistrement sous la rubrique n° 2712 sont applicables de plein droit ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 août 2011 n'ont pas à être modifiées ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et portée

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 autorisant la Sarl HUGONENC NÉGOCE, à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage situé aux lieux-dits « Près de Blazy » et « Le Bourg » sur le territoire de la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ est remplacé par l'alinéa suivant :

« Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature :

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Seuil	Régime
2713-1	Transit, regroupement, tri de métaux ou déchets de métaux	Surface : 2 000 m ²	> = 1000 m ²	Autorisation
2712-1-b	Stockage, dépollution, démontage de VHU	Surface : 1 400 m ²	> 100 m ² < 30 000 m ²	Enregistrement
2714-2	Transit, regroupement, tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, textiles, bois.	Volume : 200 m ³	>= 100 m ³ < 1000 m ³	Déclaration
2715	Transit, regroupement, tri de déchets de verre	Volume : 10 m ³	250 m ³	Non classé
1432	Dépôt de liquides inflammables	Capacité équivalente : 1,2 m ³ (GO = 1m ³ ES = 1m ³)	10 m ³	Non classé
2560	Travail mécanique des métaux	Puissance < 50 kW	50 kW	Non classé

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 autorisant la Sarl HUGONENC NÉGOCE à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ restent applicables au site.

ARTICLE 3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans ses dossiers de demandes.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 applicables de plein droit aux installations classées soumises au régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2712.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant Enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie de BAGNAC-SUR-CÉLÉ pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de BAGNAC-SUR-CÉLÉ fait connaître par procès verbal adressé à la préfecture du Lot, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la Sarl HUGONENC NÉGOCE.

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée est publié par les soins de la Préfecture du Lot et aux frais du permissionnaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ dans les lieux habituels d'affichage municipal. Il est également publié sur le site internet de la Préfecture du Lot.

ARTICLE 6 : Publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ,
- à la Sarl HUGONENC NÉGOCE.

À Cahors, le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Secrétaire Général

Patrick MORI

